

# TABLE DES MATIERES

<i>INTRODUCTION</i>	<i>2</i>
<i>1.0 PLANIFICATION, CONCEPTION ET GESTION</i>	<i>7</i>
1.1 Planification de corridors communs de services publics	7
1.2 Inclusion des infrastructures de services publics dans les plans de développement	8
1.3 Collecte des renseignements pour les besoins de la conception	10
1.4 Levé des infrastructures souterraines	11
1.5 Identification des infrastructures existantes dans la planification et la conception	12
1.6 Coordination des services publics	14
1.7 Repérabilité des infrastructures souterraines	18
1.8 Respect des codes et règlements applicables et des normes des propriétaires/exploitants d'infrastructures	19
1.9 Évaluation de la faisabilité du projet	20
1.10 Utilisation d'excavateurs compétents	21
1.11 Réunions pré-soumission	22
1.12 Contact entre le concepteur et les entrepreneurs éventuels durant les phases de pré-soumission et de soumission	23
1.13 Disponibilité du concepteur durant les travaux	24
1.14 Plans «tels que construits» (TQC)	24
<i>2 CENTRE D'APPELS UNIQUE DU QUEBEC, INFO-EXCAVATION</i>	<i>27</i>
2.1 Centralisation des demandes de localisation	27
2.2 Zone de service géographique spécifique sans chevauchement	27
2.3 Membres du centre d'appels	27
2.4 Entente formelle avec les membres	28
2.5 Gouvernance du centre d'appels	28
2.6 Numéro unique sans frais	28
2.7 Heures d'affaires	29
2.8 Enregistrement et conservation des appels entrants	29
2.9 Rétroaction au requérant	29
2.10 Validation des données	29
2.11 Flexibilité dans le changement et la croissance	30
2.12 Rencontre systématique sur demande	30
2.13 Demandes de plans	31
2.14 Demandes de localisation	31
2.15 Procédures pour réduire les demandes de localisation	33
2.16 Maintien des opérations	33
2.17 Plan de contingence	34
2.18 Demande de localisation par accès distant	34
2.19 Points de repères multiples pour les demandes de localisation	35
2.20 Sécurité du centre d'appels	35

2.21	Exigences de qualité	36
2.22	Cartographie	38
2.23	Conscientisation des excavateurs	38
2.24	Avant de creuser	38
2.25	Propriétaires/exploitants non membres	39
2.26	Bilinguisme	39
2.27	Suivi des demandes	39
2.28	Sensibilisation et éducation	39
<b>3</b>	<b><i>LOCALISATION</i></b>	<b>41</b>
3.1	Utilisation des documents	41
3.2	Corrections aux documents	41
3.3	Code couleur	42
3.4	Repérage d'infrastructures multiples	43
3.5	Formation	43
3.6	Sécurité du localisateur	44
3.7	Qualité de la localisation	45
3.8	Conditions du site de localisation	45
3.9	Rapport de la localisation	46
3.10	Infrastructures multiples	46
3.11	Méthode de repérage	47
3.12	Communication	47
3.13	Rapport de bris ou dommages	48
3.14	Délais de localisation	48
3.15	Zone de travail localisée	48
3.16	Programme de contrôle de qualité* (ajout avril 2009)	48
<b>4</b>	<b><i>EXCAVATION</i></b>	<b>51</b>
4.1	Demande de localisation	51
4.2	Excavation d'urgence	52
4.3	Prémarquage	52
4.4	Numéro de référence de la demande de localisation	53
4.5	Réunion préexcavation	53
4.6	Déplacement d'infrastructures	54
4.7	Demandes de localisation distinctes	54
4.8	Accès à Info-Excavation (24/7)	55
4.9	Confirmation au demandeur	55
4.10	Omission de confirmation	56
4.11	Vérification d'une localisation	56
4.12	Revue du site avec le personnel en place	56
4.13	Coordonnées des propriétaires/exploitants	57
4.14	Réglementation fédérale et provinciale	57
4.15	Protection du marquage	57
4.16	Surveillant de l'excavation	58
4.17	Respect de la limite de la zone tampon	58
4.18	Infrastructures non prévues ou localisation imprécise	59
4.19	Protection des infrastructures à découvert	59
4.20	Mises à jour des demandes de localisation	60
4.21	Avis de dommages aux infrastructures* (modificatif avril 2009)	60

4.22	Avis au personnel d'urgence	61
4.23	Remblayage	61
4.24	Documentation conforme à l'exécution	62
4.25	Techniques d'excavation douces	62
4.26	Excavation en sol gelé	62
4.27	Avis préalable à une technique d'excavation douce	63
4.28	Protection des repères d'arpentage foncier* (ajout avril 2009)	63
<b>5</b>	<b><i>CARTOGRAPHIE</i></b>	<b>65</b>
5.1	Centre d'appels	65
5.2	Localisateurs et responsabilités concernant la base de données géographiques	68
5.3	Excavateur (Requérant)	69
5.4	Propriétaire/exploitant d'infrastructure	69
5.5	Maître d'œuvre (entrepreneur)	72
<b>6</b>	<b><i>CONFORMITE</i></b>	<b>73</b>
6.1	Formation et sensibilisation du public	73
6.2	Formation pour les contrevenants	73
6.3	Nomenclature de la réglementation applicable au Québec	73
6.4	Mesures incitatives	75
6.5	Mesures punitives	75
6.6	Mise en vigueur par les autorités compétentes	76
6.7	Processus de révision structuré	76
<b>7</b>	<b><i>DOCUMENTATION ET EVALUATION</i></b>	<b>77</b>
7.1	Consignation de l'information	77
7.2	Information uniformisée	77
7.3	Non-conformité par une partie prenante	77
7.4	Détails de l'événement	77
7.5	But de la collecte des données	78
7.6	Formation pour la collecte des données	78
7.7	Procédure de collecte des données	78
7.8	Base de données commune	78
7.9	Processus d'analyse des données	79
7.10	Comparaison des résultats	79
	<b><i>LEXIQUE</i></b>	<b>81</b>
	<b><i>RESSOURCES DU SOUTERRAIN</i></b>	<b>87</b>
	<b><i>FORMULAIRE D'ADHESION</i></b>	<b>89</b>